



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2024.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

Secrétaire de séance :
Philippe BELTRANDO

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Alain TARRINI à Pierre-Yves CHABAUD - Jocelyne BONTOUX à Pascale COSTIOU.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_69_2024

**Objet : Avenants à la Convention d'Objectif et de Gestion avec la CAF 2023-2027
« Bonus Territoire »**

Subventions de Fonctionnement concernant le bonus Territoire BAFA / BAFD / SEJOURS

Rapporteur : Diane LAMOTTE

Le financement des Accueils de Loisirs évolue.

La Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône accorde une Subvention de Fonctionnement concernant le Bonus Territoire BAFA / BAFD / SEJOURS.

Suite à l'offre nouvelle prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion de 2023-2027 et à compter du 01/01/2024 :

- la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations Bafa/Bafd supplémentaires à compter du 1er janvier 2024,
- Le dégel du Bonus Territoire séjours de vacances permettra le développement du nombre de journée enfants.

Financement des formations Bafa/Bafd supplémentaires à compter du 1er janvier 2024 :

Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la CAF à partir du montant total de la subvention bafa/bafd comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 / nombre total de sessions de formation soutenues par la collectivité.

Offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche famille restaure la possibilité de développement de sessions de formation bafa/bafd supplémentaires.

La subvention est calculée sur la base des sessions de formation dans la limite de la dépenses réelle N.

Le dégel du Bonus Territoire séjours de vacances permettra le développement du nombre de journée enfants :

Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la CAF à partir du montant total de la subvention séjour de vacances comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 / nombre total de journées enfants soutenues par la collectivité.

Offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche famille restaure la possibilité de développement de journées enfants supplémentaires.

La subvention est calculée sur la base des journées enfants effectuées dans la limite de la dépenses réelle N.

Ces avenants prennent effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : APPROUVE l'avenant et l'addendum à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la subvention formation BAFA/BAFD,

Art. 2 : APPROUVE l'avenant et l'addendum à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la subvention séjour de vacances,

Art. 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ces avenants.

Pour : 29 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO)

Contre : 0

Abstentions : 0

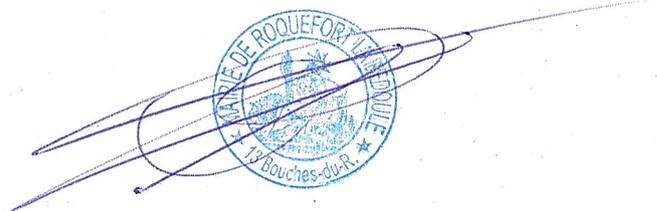
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 5 décembre 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



Le Secrétaire de séance
Philippe BELTRANDO



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20241216-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2024

Publication le : 16-12-2024



Le Maire,



Marc DEL GRAZIA